



**Commission Régionale  
Statut des Educateurs et  
Entraîneurs du Football  
Section Statut  
SAISON 2025-2026**

**Procès-Verbal n°6**

**Réunion par voie électronique du 19/03/2026**

**Participants :** M. Julien GOUT, M. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), M. Georges GRESSIEN, M. Abess OUSFANE, M. Toufik MOUKRIM (Comité Directeur),

**Secrétaires de séance :** Mme Alexia DUBOIS et Mme Camille LONCAR

**Article 6 du Statut des Educateurs – Formation Continue**

**Dates des prochaines sessions de Formation Professionnelle Continue :**

- 28 et 29 août 2025 : Formation/ Préformation : **Réalisée**
- 29 et 30 septembre 2025 : Directeur Technique de Club : **Réalisée**
- 16 et 17 octobre 2025 : Attaquants et gardiens de but : **Annulée**
- 23 et 24 octobre 2025 : Directeur Technique de Club : **Réalisée**
- 20 et 21 novembre 2025 : Optimisation Performance Mentale : **Réalisée**
- 18 et 19 décembre 2025 : Préparation Physique : **Réalisée**
- 15 et 16 janvier 2026 : Formation/ Préformation : **Réalisée**
- 19 et 20/02 : Directeur Technique de club : **Réalisée**
- 23 et 24 février 2026 : La préformation et la formation du joueur : **Réalisée**
- 30 et 31/03 : Spécifique Attaquants et Gardiens de but : **Réalisée**
- 09 et 10/04 : La Préparation physique : **En ligne**

**Rappel : Disposition applicable pour la saison 2026/2027 :**

Les éducateurs en infraction au niveau de la Formation Professionnelle Continue doivent s'inscrire en ligne sur une session pour qu'une licence Technique Régionale puisse leur être délivrée.

En cas de désistement ou d'absence à la session de Formation Continue, la licence Technique Régionale de l'éducateur sera suspendue.

<b>Obligations d'encadrement technique des équipes Courriers des clubs</b>
--

**VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB (860294)**

La Commission,

Pris connaissance du courrier de VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB relatif à sa situation d'infraction prononcée lors de la réunion du 06 janvier 2026, pour ses équipes U18 D1 et U14 R3,

Vu les éléments du dossier,

**Rapporte sa décision du 06 janvier 2026 en ce qu'elle faisait application de la sanction sportive à l'encontre des équipes susvisées du fait de l'absence de régularisation,  
Et dit que les sanctions financière et sportive appliquées depuis le 26/11/2025 à l'encontre du club sont donc annulées.**

**ULIS C.O. (528671)**

La Commission,

Pris connaissance du courrier du CO ULIS relatif à sa situation d'infraction prononcée lors de la réunion du 06 janvier 2026, pour son équipe U18 R3,

Vu les éléments du dossier,

**Rapporte sa décision du 06 janvier 2026 en ce qu'elle faisait application de la sanction sportive à l'encontre de l'équipe susvisée du fait de l'absence de régularisation,  
Et dit que les sanctions financière et sportive appliquées à l'encontre du club sont donc annulées.**

**Prochaine réunion : le 02 avril 2026**